RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 06422
Numéro SIREN : 538 166 364
Nom ou dénomination : LE COMPTOIR DUQUESNE

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/021665

21665

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

4521876

Dénomination : LE COMPTOIR DUQUESNE
Adresse : 24 rue Duquesne 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2011B06422
n° d'identification : 538 166 364

n° de dépôt : A2014/021665
Date du dépôt : 02/09/2014

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/05/2014

4521876

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

DUPLICATA

LE COMPTOIR DUQUESNE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 Rue Duquesne - 69006 LYON
538 166 364 RCS LYON

L'Agent Principal
Marie-Paule BORIA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31

L'an deux mille quatorze, le trente et un mai, à neuf heures.

Au siège social à LYON (69006) sis 24 Rue Duquesne

Madame Corinne CASTEL, demeurant 49 Rue Du Guesclin - 69006 LYON,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital sc
LE COMPTOIR DUQUESNE,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Corinne CASTEL, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **49 Rue Du Guesclin 69006 LYON.**

DEUXIEME DECISION

Madame Corinne CASTEL, associée unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'associée unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associée unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Corinne CASTEL

